

# Note de présentation brève et synthétique

## Budget 2026

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« **Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux** ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune [www.chateauneuf85.fr](http://www.chateauneuf85.fr).

-----

Le budget prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires :

- Le principe de sincérité : L'exercice budgétaire suppose que l'ensemble des produits et des charges inscrites au budget soit évalué de façon sincère sans omission, majoration ni minoration.
- Le principe de l'annualité : L'annualité budgétaire signifie que le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice fixé à un an. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- Le principe de l'unité : Le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité.
- Le principe de l'universalité : En vertu du principe de l'universalité, le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation entre les recettes et les dépenses. Produits et charges sont inscrits pour leur montant brut et non pour leur montant net afin de faciliter la mission de surveillance qui incombe aux divers organes de contrôle. C'est la règle comptable de non compensation.
- Le principe de spécialité : L'ouverture de crédit qui consiste en une autorisation de dépense est accordée pour exécuter une dépense précise pour un montant global déterminé. La spécialité ou spécialisation des crédits budgétaires qui en résulte fixe le degré de précision que doit posséder l'autorisation de dépenses.
- Le principe d'équilibre : il doit être réalisé par section, fonctionnement et investissement.

## I. CONTEXTE GENERAL

Châteauneuf est une commune située en limite du marais breton et au Nord-Ouest du département de la Vendée, à 15 km des côtes vendéennes et à 50 km de Nantes.

La population de Châteauneuf est de 1 134 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les données INSEE. La prochaine campagne de recensement a été réalisée début 2025.

La commune se situe dans la catégorie démographique dite strate de 500 à 3 499 habitants.

## II. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Les effectifs 2026 (au 1<sup>er</sup> Mars) de la commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires :

- Catégorie A : 1 agent TC
- Catégorie C : 3 agents TC et 4 agents TNC

- Agents non titulaires :

- Catégorie C : 3 agents TNC

Soit un total de 11 agents.

### **TC : temps complet ; TNC : temps non complet ; temps partiel**

*Le temps non complet est à distinguer du temps partiel : en effet à temps partiel, le poste est créé à temps complet et l'agent demande à exercer ses fonctions à temps partiel pour une durée déterminée et il réintègrera le régime du temps plein à l'issue de son temps partiel.*

## **BUDGET PRINCIPAL**

### III. PRIORITES DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2026 est le dernier du mandat 2020-2026.

Les élus du mandat 2020-2026 ont fait le choix de voter le budget de l'exercice 2026, afin de permettre à la nouvelle équipe de pouvoir commencer avec un budget de fonctionnement stable et maîtrisé.

L'étape du vote budgétaire dans une phase pré-électorale a pour conséquence l'interdiction d'engagement sur des projets d'investissement pour lesquels aucun engagement n'a été pris préalablement.

Le budget de fonctionnement répond quant à lui à une certaine forme de continuité et de stabilité.

### **FOCUS sur le transfert du budget « Assainissement »**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de Challans Gois. Ce transfert concernait pour la commune de Châteauneuf une somme totale de 365 364,72 € (74 613,14€ en Fonctionnement et 290 751,58€ en section d'Investissement ; cf DEL2026\_02\_002).

Ces montants se retrouvent donc dans les sections concernées.

Il s'agit là d' « écritures » temporaires, puisqu'elles doivent d'abord s'inscrire en recettes (les montants issus du budget Assainissement sont versés au budget principal), puis en dépenses (pour être versés au budget de la Communauté de Communes).

#### IV. RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions des recettes et dépenses réelles de fonctionnement sont en équilibre de la manière suivante :

- ✓ Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 130 000 €
  - Recettes : 1 130 000 €

##### 4.1. Prévision des dépenses de fonctionnement

	2026
Réel	910 000 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	271 000.00 €
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	360 700.00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	267 613.14 €
66-CHARGES FINANCIERES	8 227.51 €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 459.35 €
Ordre	220 000 €
023-OPERATION D'ORDRE TRANSFERT/SECTIONS	220 000 €
Total général	1 130 000 €

**Chapitre 011** augmente de 4,8 % conformément aux réalisations du compte financier unique 2025. Plusieurs postes sont concernés par des fluctuations par rapport à l'année dernière :

- Energie et électricité : Pour l'exercice 2025, cette ambition avait été raisonnée, avec une baisse de près de 24% par rapport à 2024 afin de correspondre au mieux aux dépenses réelles. Le projet est de maintenir ce cette projection, notamment au regard du contexte géopolitique actuel (conflit ukraino-russe et au Moyen-Orient).
- Contrats de prestations de service : +36% d'inscriptions au budget: l'externalisation de certaines missions et leur confirmation ont permis d'ajuster ce poste, notamment avec la remise en l'état des locatifs, la maintenance et le maintien en l'état des infrastructures, équipements et bâtiments communaux.
- Alimentation : - 18 % d'inscriptions au budget : l'exercice 2025 a permis de confirmer le niveau de dépenses sur ce poste. Par anticipation au renouvellement du marché, et au regard des dépenses réelles constatées, l'inscription budgétaire laisse une marge de 12,5% cette année.
- Matériel roulant : - 28,6 % d'inscriptions au budget: les travaux importants sur les équipements roulants ont été faits en 2025. Ils se sont avérés moins onéreux que prévus. Il faut néanmoins maintenir ce niveau de dépenses, en prenant en compte la vétusté, l'obsolescence et l'usure des équipements.

Au regard des dépenses réelles constatées au compte financier unique 2025, et donc des besoins réels, le reste des prévisions est sensiblement équivalent aux prévisions de 2025, sans écarts majeurs et en respectant le principe de sincérité.

**Chapitre 012** augmente de 6 %. Le budget 2026 permet d'anticiper les éventuels mouvements de personnel, et permet de couvrir la prévoyance santé actée en 2025. Les variations éventuelles d'agents (départs et arrivées) sont anticipées dans la mesure du possible afin de limiter l'impact potentiel de modifications ultérieures, et de ne pas être en difficulté en fin d'année.

A strate et effectifs comparables, le niveau de dépenses de la commune s'inscrit pleinement dans la moyenne. En 2025, une Décision Modificative de 20 k€ avait été prise en fin d'année pour anticiper tout besoin, elle n'a finalement pas été utilisée, montrant une sincérité de dépenses sur ce chapitre. L'exercice 2026 reprend cet écart afin d'éviter dans la mesure du possible une DM de « confort » en fin d'année.

**Chapitre 65** augmente de presque 56 %. Ceci s'explique d'abord par l'inscription des 74 613,14 € issus du transfert de la compétence Assainissement. Il comprend les dépenses afférentes aux charges sociales relatives au mandat des élus, aux contributions vers les écoles publiques où les enfants castelneuviens sont scolarisés et aux subventions allouées aux associations. Cette évolution se traduit également par la revalorisation notamment des dépenses liées aux contributions obligatoires (indemnités, cotisations salariales et patronales...).

**Chapitre 66** : l'endettement de la commune reste très correct, et démontre là aussi une maîtrise de l'évolution de la dette.

La stratégie est de contrôler et de maintenir cette stratégie d'emprunt, nécessaire pour assurer une dynamique d'investissement.

**Chapitre 042** Les opérations d'ordre sont constituées par les dotations aux amortissements.

#### 4.2. Prévisions des recettes de fonctionnement :

	2026
Réel	<b>774 042.73 €</b>
70-PRODUITS DE SERVICE DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	59 000 €
73-IMPOTS ET TAXES	446 547.28 €
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	226 000 €
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 495.45 €
76-PRODUITS FINANCIERS	
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Ordre	<b>355 957.27 €</b>
002-EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	355 957.27 €
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	
040-OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	
Total général	<b>1 130 000 €</b>

#### FOCUS SUR LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA).

Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution. Elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle.

Les dotations de péréquation visent explicitement à réduire les inégalités de ressources des collectivités eu égard à leurs charges.

Les principales dotations de péréquation sont intégrées dans la DGF. Pour les communes, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). Pour les groupements de communes, il s'agit de la dotation d'intercommunalité. Les départements bénéficient de deux dotations, l'une à vocation urbaine – la dotation de péréquation urbaine (DPU), et l'autre à vocation plutôt rurale – la dotation de fonctionnement minimale (DFM).

Certaines dotations visent enfin à inciter les collectivités territoriales à développer leur action en faveur de certaines politiques sectorielles (politique de l'environnement, de la ville, du tourisme, etc.). Il s'agit de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou encore de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Chapitre 70 :** cet exercice est marqué par davantage de sincérité sur ce poste, notamment au regard des recettes réelles de 2025.

**Chapitre 73** est en augmentation de 19 %. Deux raisons pour expliciter cette hausse prévisionnelle : le niveau de recettes réelles en fin d'année 2025 par rapport au budget prévisionnel 2025 (différence de + 22 %) et l'augmentation des bases fiscales (+0,9%, niveau d'évolution plus bas cependant qu'en 2025).

**Chapitre 74 :** est en baisse de 14 % par rapport à 2025, traduisant une prudence au regard des prévisions de dotations budgétaires, et une inscription budgétaire centrée sur les dotations. Le niveau de recettes prévisionnelles sur les dotations se veut encore plus sincère, notamment au regard des recettes réelles 2025.

Là encore, à comparaison entre le prévisionnel et le réel, et exclusivement pour les dotations, la différence entre les deux est de - 7,5%.

Cet exercice se veut donc une nouvelle fois plutôt prudent et en-deçà des prévisions fiscales.

## V. RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### FOCUS sur les prévisions budgétaires 2026 en Investissement

Une municipalité a le choix et la liberté de procéder au vote de son budget annuel, avant l'échéance des élections municipales, ou laisser à la nouvelle mandature la possibilité de procéder au vote du budget après les élections.

La mandature 2020 – 2026 a opté pour un vote du budget 2026, afin de permettre à la nouvelle équipe élue de débiter leur mandat avec un budget établi.

En ce qui concerne la section d'investissement, aucun projet d'envergure ne peut être inscrit, sauf si celui-ci fait l'objet d'un engagement.

Ainsi, le budget 2026 voit en sa section d'investissement des prévisions relatives à des investissements qui pourraient concerner le parc immobilier ou le domaine public, soit une différence au chapitre 21 de près de - 12,5 %

Les prévisions des recettes et dépenses d'investissement sont en équilibre de la manière suivante :

✓ Section d'investissement :

Dépenses : 865 000 €

Recettes : 985 000 €

#### 5.1. Prévision des dépenses d'investissement

	2026
Réel	865 000 €
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS	290 751.58 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 500 €
Opération 104- Voirie	70 748.42 €
Opération 138- Travaux de l'église	410 000 €
Total général	865 000 €

**Chapitre 21** : les principales dépenses prévues concernent des provisions budgétaires pour des installations de voirie, de matériels notamment pour les services techniques et dans le cadre de la maintenance des bâtiments communaux (renouvellement d'équipements...).

**Chapitre 23** : il s'agit d'une prévision de dépenses en ce qui concerne de la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme annuel de voirie et le suivi de l'opération de travaux de réfection du clocher de l'église.

**Détail de l'opération 104 :**

Le marché de réfection de la voirie, dont l'entreprise BODIN TP est titulaire, a été initié pour 2 ans (100 000 € sur 2 ans). 2026 est la dernière année d'exécution de cette période. Les travaux prévus pour 2026 concernent du curage de fossés au Perthuis sec et la réfection de réseaux route de la Rive.

**Détail de l'opération 138 :**

Le marché de réfection du clocher de l'église est en cours d'analyse au moment de la rédaction de la présente note. Le Maître d'œuvre Arp' architectes doit présenter l'analyse des offres aux commissions afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur les entreprises attributaires.

5.2. Prévision des recettes d'investissement

	2026
Réel	520 795.70 €
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	122 002.11 €
13- SUBVENTIONS	218 793.59 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	180 000 €
Ordre	464 204.30 €
001	244 204.30
021	220 000 €
Total général	985 000 €

**Chapitre 10** : Les Dotations correspondent aux recettes redistribuées par l'Etat : le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) calculé sur les investissements de l'année 2025 et la taxe d'Aménagement provenant des opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement réalisées par les particuliers et professionnels sur la Commune.

**Chapitre 13** : les travaux de l'église sont inscrits à travers un projet de demande de subvention.

**Chapitre 16** : il s'agit d'un « emprunt d'équilibre », en réponse au principe d'égalité budgétaire.

**VI. NIVEAU EPARGNE DE GESTION**

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne.

Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

Epargne de gestion = 70 358 €

Capacité d'autofinancement par habitant : 61 €

Trésorerie « fond de roulement » au 31/12/25: 645 685,13 €

## VII. TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 2026 : 32,81 % (32,23 % en 2024, 32,81 % en 2025)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2026 : 42,55 % (41,80% en 2024, 42,55 % en 2025)

	En € par habitant (population DGF de 1 154 hab.) sur exercice 2025			
	National	Région	Département	Châteauneuf
<b>Epargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses defonctionnement</b>	191	191	223	<b>72</b>
<b>Montant de l'encours de dette par habitant</b>	562	490	514	<b>193</b>
<b>Montant des dépenses de fonctionnement par habitant</b>	787	723	688	<b>655</b>
<b>Montant des recettes de fonctionnement par habitant</b>	952	884	871	<b>716</b>
<b>Montant des dépenses d'investissement par habitant</b>	516	490	568	<b>151</b>
<b>Montant des recettes d'investissement par habitant</b>	498	482	575	<b>120</b>
<b>Pourcentage des charges réelles de personnel par habitant</b>	45,66 %	45,58 %	43,83 %	<b>44,46 %</b>
<b>Pourcentage des impôts locaux dans les recettes de fonctionnement</b>	42,63 %	44,27 %	43,21 %	<b>41,13 %</b>